

Compte rendu de la Séance du 11 septembre 2017

=====

L'an deux mille dix-sept, le onze septembre à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Clairac,
sous la Présidence de Monsieur Michel PERAT, Maire de Clairac.

Etaient présents : MM. CASSIN Dimitri, M. LEOMANT Philippe, Mme VERHAEGHE Carole, MM. DELCOUSTAL Gérard, GALLINE Jacques, Mme VERMANDE Chantal, MM. BERNEGE Thierry, DOMANGE Christophe, Mmes CADORIN Véronique, BLANCHET Cécile et ARNAUD Anne.

Pouvoir de Marie-Claude VIOLARD à Chantal VERMANDE

Pouvoir d'Alain SFILIGOÏ à Christophe DOMANGE

Pouvoir d'Odile TRAMOND à Carole VERHAEGHE

Pouvoir d'Odile SAVIN à Philippe LEOMANT

Etaient absents : M. CABANE Bernard, Mme Annette GAY et M. Philippe HEGO.

Madame Anne ARNAUD est désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et prend place au bureau.

Le Conseil Municipal prend acte du procès-verbal de la séance du 27/07/2017.

M. le Maire demande l'autorisation à l'Assemblée d'inscrire deux points supplémentaires à l'ordre du jour portant sur :

- l'abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.
- Fontaine de Roche : nouvelle décision de cession à M. Douce.

M. le Maire rend compte à l'assemblée des décisions du Maire suivantes :

- ° 08/2017 portant sur la consultation pour mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments communaux.
- N° 09/2017 portant sur l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre d'aménagement du parking de la place du Fort.

010917 – Rapport annuel 2016 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement collectif.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,
ADOpte le rapport 2016 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de Clairac.

020917 – Recomposition du conseil communautaire de Val de Garonne Agglomération suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de la commune de Castelnau-sur-Gupie.

Accord local pour la fixation du nombre et la répartition des sièges de Conseiller Communautaire.

Monsieur le Maire explique aux conseillers municipaux présents que suite à la nécessité de procéder à l'élection partielle du conseil municipal de Castelnau-sur-Gupie, il convient de délibérer pour refixer le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

FIXE le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération dans le cadre d'un nouvel accord local, conformément aux conditions définies par la loi n°2015-264 du 9 mars 2015.

FIXE dans le cadre susvisé, le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire au sein de Val de Garonne Agglomération, comme suit :

COMMUNES	<i>Répartition caduque (pour mémoire)</i>	Population municipale en vigueur	Nouvelle répartition avec <u>l'accord local proposé</u>
Marmande	15	17 748	21
Tonneins	7	8 973	11
Sainte Bazeille	3	3 143	4
Clairac	3	2 592	3
Virazeil	2	1 742	3
Gontaud de Nogaret	2	1 670	2
Beaupuy	2	1 631	2
Mas d'Agenais	2	1 481	2
Meilhan sur Garonne	2	1 347	2
Fourques sur Garonne	2	1 287	2
Cocumont	2	1 095	2
Seyches	2	1 012	2
Birac sur Trec	2	860	1
Castelnau sur Gupie	2	853	1
Samazan	2	839	1
Fauillet	2	838	1
Marcellus	2	838	1
Laffite sur Lot	2	833	1
Lagupie	2	782	1

Fauguerolles	2	746	1
Montpouillan	2	733	1
Caumont sur Garonne	2	663	1
Vares	2	634	1
Puymiclan	1	631	1
Calonges	1	613	1
Saint Pardoux du Breuil	2	609	1
Escassefort	2	588	1
Mauvezin sur Gupie	1	575	1
Saint Martin Petit	1	517	1
Saint Barthélémy d'Agenais	1	504	1
Villeton	1	470	1
Grateloup Saint Gayrand	1	440	1
Lagruère	1	394	1
Longueville	1	359	1
Couthures sur Garonne	1	356	1
Saint sauveur de Meilhan	1	330	1
Gaujac	1	262	1
Caubon Saint Sauveur	1	243	1
Senestis	1	205	1
Saint Avit	1	167	1
Jusix	1	122	1
Agmé	1	107	1
Taillebourg	1	78	1

030917 – Approbation du règlement d'utilisation du panneau d'information électronique.

Considérant que la Collectivité et les associations locales pourront désormais proposer leurs informations liées à la vie de la Commune et qu'il convient de mettre en place un règlement d'utilisation de ce panneau d'information numérique ;

Après lecture du projet de règlement joint en annexe :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le règlement d'utilisation du panneau électronique d'information installé Place Viçoze ;

040917 – Etude préalable à la revalorisation du secteur-ouest du centre-bourg : demande de subvention au titre du programme LEADER.

Il a été décidé de réaliser une étude préalable à la revalorisation du secteur ouest du centre-bourg avant l'élaboration du projet d'aménagement rue Maubec/ilôt des Frères (plan de circulation et de stationnements, les liaisons piétonnes...), ses potentialités et dysfonctionnements, les priorités d'aménagement pour l'amélioration du cadre de vie, etc...

Le Conseil Départemental, ainsi que la Région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du programme LEADER 2015-2020 du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne peuvent apporter leur soutien financier à cet évènement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

VALIDE le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Financements sollicités	Montant HT	%
Etude Préalable	5 500.00 €	FEADER	2 915.00 €	53 %
		Conseil Départemental	1 100.00 €	20 %
		Autofinancement	1 485.00 €	27 %
TOTAL ELIGIBLE	5 500.00 €	TOTAL ELIGIBLE	5 500.00 €	100 %

SOLLICITE une subvention FEADER du Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne dans le cadre du programme LEADER,

050917 – Motion relative à la décision gouvernementale portant sur le dispositif des contrats aidés.

Le 9 août, le gouvernement a pris, sans réelle concertation, la décision de supprimer les contrats aidés destinés aux entreprises et de restreindre ceux réservés à l'Etat, aux collectivités locales et à certaines associations.

Le Conseil Municipal, avec 14 voix pour et 2 abstentions

EXPRIME sa vive inquiétude quant aux effets néfastes d'une telle mesure sur la vie associative, les budgets des collectivités locales, des EHPAD et sur l'insertion professionnelle des personnes les plus éloignées de l'emploi ;

SOULIGNE l'absence de concertation préalable avec l'ensemble des acteurs concernés et la précipitation avec laquelle cette mesure est mise en œuvre ;

DEMANDE au Gouvernement de réexaminer sa position sur le sujet afin de donner sens au pacte de confiance souhaité par le Président de la République avec les collectivités locales et de tenir compte de l'utilité majeure des contrats aidés.

060917 – Abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer l'abattement spécial à la base de 20 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

070917 – Fontaine de Roche : nouvelle décision de cession à M. Douce.

CONSIDERANT que, pour la commune, la conservation et l'entretien de la Fontaine de roche constituent une charge pour la commune, ainsi qu'un risque en matière de responsabilité en cas d'accident et d'incursion nuisible.

CONSIDERANT que la baisse des dotations de l'Etat et les retombées touristiques inexistantes ne permettent plus à la commune d'assurer sa restauration comme l'exige la DRAC.

CONSIDERANT les difficultés voire l'impossibilité pour les visiteurs d'avoir accès à la Fontaine,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

CONVIENT que cette Fontaine de Roche, ne présentant plus aucun attrait touristique et culturel pour la Commune de Clairac, va constituer une lourde charge financière pour sa remise en état.

DECIDE d'accepter la nouvelle proposition d'achat de M. DOUCE de cette Fontaine au prix de 60 000 € avec cession gratuite de la maquette.